Service public fédéral
Intérieur

Convention de collaboration dans le cadre du projet impuls VIF

Entre d'une part:

Le SPF Intérieur, représenté par la Ministre de l'Intérieur, établie Rue de la Loi, 2 à 1000 Bruxelles, ci-après dénommé l'Etat.

Et d'autre part:

La commune coordinatrice de Bruxelles-Ville (dénommée ci-après « la commune »), représentée par le Collège communal, pour lequel agissent Monsieur/Madame……., Bourgmestre, et Monsieur/Madame……, Secrétaire communal.e, en exécution de la décision du Conseil communal du __/__/____ .

Agissant en exécution de l'article 9 de l'arrêté royal du 27 octobre 2021 déterminant les modalités d'octroi d'un subside à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

Est conclu ce qui suit:

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Sur la base de la présente convention de collaboration et compte tenu des dispositions mentionnées dans l'arrêté royal du 27 octobre 2021 relatif aux modalités d'attribution d'un subside à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales et dans l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant exécution de l'arrêté royal du 27 octobre 2021 déterminant les modalités d'octroi d'un subside à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales, et sous réserve des crédits disponibles, un montant de 100.000 EUR est accordé à la Ville de Bruxelles.

2. Le subside octroyé pour le lancement du projet sera valable pour une période de deux ans, à compter de la date de signature de la convention.

3. Les autorités locales s'engagent à employer les subsides de l'Etat fédéral de manière aussi efficace que possible conformément aux prescriptions de l'arrêté royal du 27 octobre 2021 et de l'arrêté ministériel du 22 mars 2022 déterminant les modalités financières concernant l'octroi, l'utilisation et le contrôle du subside à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales et à fournir sur demande toutes les informations possibles concernant l'utilisation des subsides. Elles tiennent en tout temps un dossier financier à la disposition du SPF Intérieur, acceptent tout contrôle et apporteront leur collaboration.

4. Dans le cadre du suivi visé à l'article 15 de l'arrêté royal du 27 octobre 2021 relatif aux modalités d'attribution d'un subside à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales, la commune coordinatrice s'engage à fournir un relevé périodique de certaines données de suivi qui seront centralisées et exploitées par le SPF Intérieur, notamment le nombre de victimes, auteurs, témoins et professionnels touchés par le projet.

OBJECTIFS ET INDICATEURS FIGURANT DANS LA PROPOSITION DE PROJET INTRODUITE PAR LA COMMUNE COORDINATRICE

Objectif stratégique 1: Développer une approche multisectorielle de prévention, détection, accueil, prise en charge et accompagnement des VIF		**Indicateurs d'évaluation**
Objectif opérationnel 1	Créer dès 2022 un groupe de travail (*coalition of the willing*) regroupant au minimum cinq secteurs que sont la police, le parquet de Bruxelles, les CPAS de la Ville de Bruxelles et de la commune d'Ixelles, les ASBL et organismes d'accompagnement juridique, social et psychologique ainsi que les services de l'Instruction publique.	Nombre de partenaires engagés
Objectif opérationnel 2	Organiser bi-annuellement une rencontre du groupe de travail concerné sur base de thématique(s) prédéfinie(s) pour assurer la fluidité de la communication et de l'apport de chacun des partenaires engagés en la cause.	% de partenaires ayant participé aux quatre réunions
Objectif opérationnel 3	Organiser des formations réciproques entre les acteurs de terrain (chacun dans leur expertise et obligations déontologiques) afin de se connaître mais surtout de s'enrichir mutuellement ainsi que s'entraider dans la lutte globale contre les violences commises dans la sphère intime et familiale > Volonté de développer une réponse globale de détection, d'accueil, de prise en charge, d'accompagnement/ soutien et des victimes et des auteurs afin de casser le cycle de violence connu.	Nombre de personnes formées/ nombre de formations données
Objectif stratégique 2: Améliorer la prise en charge policière de la problématique des VIF		**Indicateurs d'évaluation**
Objectif opérationnel 1	Doter pour 2023 la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles d'un chien tout spécialement sélectionné et formé en matière de soutien émotionnel afin d'accompagner auteur.e.s, victimes et témoins de ces violences lors de leurs auditions qui constituent un moment charnière dans le processus, mais qui peuvent également se montrer très éprouvantes et stressantes.	% de personnes (victimes, auteur.e.s, témoins) ayant retiré une expérience positive de cette offre de service
Objectif opérationnel 2	Former le personnel policier de terrain officiant en première ligne à la problématique des violences intrafamiliales (aspects législatifs, comment détecter et acter correctement une VIF, prodiguer un accueil et une prise en charge qualitatifs à la victime, …) afin d'intervenir de façon idoine face à pareille situation.	% de policier.e.s de première ligne formé.e.s

Objectif stratégique 3: Mieux répondre au besoin de sécurité des victimes		**Indicateurs d'évaluation**
Objectif opérationnel 1	D'ici 2024, équiper d'une stalking alarme 100% des victimes les plus à risque de violences graves de la part de leur ex-partenaire identifiées par la police avec l'accord du parquet et volontaires à disposer de pareil système d'alerte.	Nombre de victimes de harcèlement de leur ex-partenaire les plus à risque de violences graves équipées (et répondant aux conditions) dotées de pareil système d'alerte
Objectif opérationnel 2	Dès 2022, sensibiliser le personnel opérationnel au recours à l'interdiction temporaire de résidence à l'égard du partenaire violent quand les circonstances d'espèce préconisent pareille disposition en faveur de la sécurité de la victime et/ou de membre.s de son foyer.	Nombre de fois où cette disposition a été appliquée
Objectif opérationnel 3	D'ici 2024, développer une réponse efficace d'hébergement d'urgence 7 jours/7 et 24 heures/24 pour les victimes de VIF (et leurs enfants) en situation de danger et pour lesquelles aucune autre mesure (interdiction temporaire de résidence du partenaire violent ou hébergement chez un proche) n'est envisageable.	Nombre de victimes de VIF en pareille situation ayant pu bénéficier d'un hébergement d'urgence.
Objectif stratégique 4: Prendre en charge les agresseu.rs.ses de manière précoce et assurer leur suivi dans un dessein de limiter le risque de récidive		**Indicateurs d'évaluation**
Objectif opérationnel 1	Former d'ici 2024 au moins 60 % du personnel de la police de proximité de la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles (appels 101, inspecteurs/inspectrices de quartier, bikers intervenants dans les quartiers) quant à la prise en charge idoine des auteur.e.s de violence intrafamiliale afin d'intervenir positivement sur la situation de violence connue au sein du foyer.	Nombre de politicier.e.s formé.e.s
Objectif opérationnel 2	Développer dès 2022 au sein de la zone de police Bruxelles CAPITALE Ixelles le projet pilote « DOM » consistant en la prise en charge psychosociale, sur base volontaire, des auteur.e.s de violence domestique et en leur proposant un accompagnement personnalisé afin de lutter contre le risque de récidive de leur part.	Nombre d'offres de service proposées aux auteur.e.s de VIF + nombre d'auteur.e.s ayant accepté cette prise en charge psychosociale et cet accompagnement de la part de la police

La présente convention de collaboration a été établie en deux exemplaires à Bruxelles le __/__/____. Chacun des contractants déclare avoir reçu un exemplaire signé.

Pour le SPF Intérieur,

Madame Annelies Verlinden, Ministre de l'Intérieur,

Pour la Commune coordinatrice,

Monsieur/Madame ……., le/la Bourgmestre

et

Monsieur/Madame ……., le/la Secrétaire communal.e